

**Exemples de Remboursement <sup>1</sup>** (Document sans valeur contractuelle)

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)				Reste à charge			
				F1	F2	F3	F4	F1	F2	F3	F4
<b>Hospitalisation</b>											
<b>Forfait journalier hospitalier</b> (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0 €	0 €	20 € (15 €)	20 € (15 €)	20 € (15 €)	20 € (15 €)	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Chambre particulière</b> (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	+60€ / jour	+75€ / jour	-	-	-	-
<b>Séjours avec actes lourds</b>											
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé											
<b>Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé</b>											
<b>Frais de séjour</b>	<b>Différent selon public/privé</b>	<b>BR</b>	<b>BR – 24 €</b>	<b>100 % BR</b>	<b>200 % BR</b>	<b>300 % BR</b>	<b>400 % BR</b>	<b>0 €</b>			
Frais de séjour en secteur privé	835,60 €	835,60 €	811,60 €	24 €	24 €	24 €	24 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Honoraires médecins (adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)<sup>5</sup></b>	<b>Dépassements maîtrisés</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassement si prévu au contrat</b>				<b>Selon contrat</b>			
				<b>100 % BR</b>	<b>150 % BR</b>	<b>300 % BR</b>	<b>400 % BR</b>				
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	434 €	271,70 €	271,70 €	0 €	135,85 €	162,30 €	162,30 €	162,30 €	26,45 €	0 €	0 €
<b>Honoraires médecins secteur 2 (Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)<sup>6</sup></b>	<b>Honoraires libres</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>130 % BR</b>	<b>200 % BR</b>	<b>200 % BR</b>	<b>Selon contrat</b>			
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	473 €	271,70 €	271,70 €	0 €	81,51 €	201,30 €	201,30 €	201,30 €	119,79 €	0 €	0 €

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)				Reste à charge			
<b>Séjours sans actes lourds</b>											
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé											
<b>Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public</b>											
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR				0 €			
Frais de séjour en secteur public	3541 €	3541 €	2832,80 €	708,20 €	708,20 €	708,20 €	708,20 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Soins courants</b>											
Honoraires médecins secteur 1 (Généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 2 €* <sup>*</sup>	30 % BR				2 € de participation forfaitaire* <sup>*</sup>			
<i>Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans</i>	30 €**	30 €**	19 €**	9 €	9 €	9 €	9 €	2 €	2 €	2 €	2 €
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de moins de 6 ans</i>	35 €**	35 €**	24,50 €**	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, etc...)</i>	37 €**	37 €**	23,90 €**	11,10 €	11,10 €	11,10 €	11,10 €	2 €	2 €	2 €	2 €

\*Depuis le 15 mai 2024, le montant de la participation forfaitaire s'élève à 2 €

\*\*Tarifs en vigueur issus de la convention médicale signée le 4 juin 2024 et publiée au JORF du 21 juin 2024

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)				Reste à charge			
				100 % BR	150 % BR	(200 % BR Généralistes et 250 % BR Spécialistes)	(300 % BR Généralistes et 350 % BR Spécialistes)	2 € de participation forfaitaire*, plus dépassement selon contrat			
<b>Honoraires médecins (adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)<sup>5</sup></b>	<b>Dépassements maîtrisés</b>	<b>BR</b>	<b>70 % BR – 2 €*<sup>6</sup></b>	<b>30 % BR + dépassement si prévu au contrat</b>				<b>2 € de participation forfaitaire*, plus dépassement selon contrat</b>			
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de moins de 6 ans</i>	50 €	35 €**	24,50 €**	10,50 €	25,50 €	25,50 €	25,50 €				
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, etc...)</i>	54 €	37 €**	23,90 €**	11,10 €	28,10 €	28,10 €	28,10 €	19 €	2 €	2 €	2 €
<b>Honoraires médecins secteur 2 (Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)<sup>6</sup></b>	<b>Honoraires libres</b>	<b>BR</b>	<b>70 % BR – 2 €*<sup>6</sup></b>	<b>30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100 % BR)</b>				<b>2 € de participation forfaitaire*, plus dépassement selon contrat</b>			
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans</i>	62 €	23 €	16,10 €	100 % BR	130 % BR	180 % BR	200 % BR				
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, etc...)</i>	67 €	23 €	14,10 €	6,90 €	13,80 €	25,30 €	29,90 €	46 €	39,10 €	27,60 €	23 €
<b>Matériel médical</b>	<b>Tarif moyen facturé</b>	<b>BR</b>	<b>60 % BR</b>	<b>40 % BR + dépassement si prévu au contrat</b>				<b>Selon contrat</b>			
<i>Ex : achat d'une paire de béquilles</i>	26,18 €	24,40 €	14,64 €	100 % BR	150 % BR	200 % BR	300 % BR	1,78 €	0 €	0 €	0 €

\*Depuis le 15 mai 2024, le montant de la participation forfaitaire s'élève à 2€

\*\*Tarifs en vigueur issus de la convention médicale signée le 4 juin 2024 et publiée au JORF du 21 juin 2024

**La Complémentaire Santé Pro Société Générale**

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement AMC (Assurance maladie complémentaire)				Reste à charge			
<b>Dentaire</b>											
Soins et prothèses 100% santé	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires				0 €			
				100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR				
<i>Ex : pose d'une couronne céramo- métallique sur incisives, canines et premières prémolaires</i>	500 €	120 €	72 €	428 €	428 €	428 €	428 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat				Selon contrat			
				100 % BR	150 % BR	200 % BR	300 % BR				
<i>Ex : détartrage</i>	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	17,35 €	17,35 €	17,35 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat				Selon contrat			
				100 % BR	150 % BR	200 % BR	400 % BR				
<i>Ex : couronne céramo-métallique sur molaires</i>	557 €	120 €	72 €	48 €	108 €	168 €	408 €	437 €	377 €	317 €	77 €
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat				Selon contrat			
				100 % BR	200 % BR	100 % BR +300 €/acte	100 % BR +400 €/acte				
<i>Ex : traitement par semestre (6 max)</i>	707 €	193,50 €	193,50 €	0 €	193,50 €	300 €	400 €	513,50 €	320 €	213,50 €	113,50 €

**La Complémentaire Santé Pro Société Générale**

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement AMC (Assurance maladie complémentaire)				Reste à charge			
<b>Optique</b>											
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV <sup>4</sup>				0 €			
				100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR				
<i>Ex : Verres simples et monture</i>	42,50 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 € monture	7,65 € par verre + 5,40 € monture	34,85 € par verre + 24,60 € monture	34,85 € par verre + 24,60 € monture	34,85 € par verre + 24,60 € monture	34,85 € par verre + 24,60 € monture	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Ex : Verres progressifs et monture</i>	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 € monture	16,20 € par verre + 5,40 € monture	73,80 € par verre + 24,60 € monture	73,80 € par verre + 24,60 € monture	73,80 € par verre + 24,60 € monture	73,80 € par verre + 24,60 € monture	0 €	0 €	0 €	0 €
Équipement (hors 100% santé)	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires				Selon contrat			
<i>Ex : verres simples + monture</i>	110 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 € monture	0,03 € par verre + 0,03 € monture	0,02 € par verre + 0,02 € monture	99,91 € (verres + monture)	299,91 € (verres + monture dont max 99,97 € pour la monture)	319,91 € (verres + monture dont max 99,97 € pour la monture)	365,85 € (verres+monture)	266 € (verres + monture)	20 € par verre + 46 € monture	0 € par verre + 46 € monture
<i>Ex : verres progressifs + monture</i>	243 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 € monture	0,03 € par verre + 0,03 € monture	0,02 € par verre + 0,02 € monture	199,91 € (verres+monture dont max 99,97 € pour la monture)	349,91 € (verres + monture dont max 99,97 € pour la monture)	585,91 € (verres + monture dont max 99,97 € pour la monture)	631,85 € (verres+monture)	432 € (verres + monture)	282 € (verres + monture)	0 € par verre + 46 € monture

**La Complémentaire Santé Pro Société Générale**

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement AMC (Assurance maladie complémentaire)				Reste à charge			
				Prise en charge si prévu au contrat				Selon contrat			
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat				Selon contrat			
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	100 € / 2 ans	300 € / 2 ans	700 € / 2 ans	-	-	-	-
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat				Selon contrat			
Ex : opération correctrice de la myopie	NC	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	150 € / an / œil	300 € / an / œil	-	-	-	-
<b>Aides auditives</b>											
Équipement 100 % santé	Prix limite de vente	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV				0 €			
				100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR				
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400 €	240 €	710 €	710 €	710 €	710 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Équipement (hors 100 % santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires				Selon contrat			
				100 % BR	100 % BR	250 % BR	350 % BR				
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 582 €	400 €	240 €	160 €	160 €	760 €	1 160 €	1 182 €	1 182 €	582 €	182 €

1 : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés

2 : Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé

3 : La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

4 : Prix limite de vente

5 : Praticiens (généralistes, spécialistes, radiologues, etc.) ayant adhéré aux Dispositifs de Pratiques Tarifaires

6 : Praticiens (généralistes, spécialistes, radiologues, etc.) n'ayant pas adhéré aux Dispositifs de Pratiques Tarifaires Maîtrisées

**Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie) (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)**